

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Le trente octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier GUILLAUME, Maire.

Présents : Jean-Yves PILLIER, Thierry BOURASSEAU, Pascal CHAMPION, Cédric BONNEAU, Maud COUAILLIER, Françoise COUVÉ, Damien CUREAUDEAU, Fabienne HUBERT, Vincent IMHOFF, Mathieu LE BEC, Marie-Laure MERCIER.

Absentes excusées : Françoise BERNET-CARAMAN et Sarah NIVELLE.

Secrétaire : Marie-Laure MERCIER.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- . Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SIEML,
- . Subvention à l'Association Familles Rurales pour l'accueil de loisirs estival 2025,
- . Prorogation de la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2024

Monsieur le Maire s'assure que chaque conseiller ait bien pu prendre connaissance du rapport annuel, 2024, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement qui lui a été transmis par courriel le 23 octobre dernier avec la convocation à la réunion de ce jour.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2024

Monsieur le Maire s'assure que chaque conseiller ait bien pu prendre connaissance du rapport annuel, 2024, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transmis par courriel le 23 octobre dernier avec la convocation à la réunion de ce jour.

Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- approuve le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SIÉML

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-37, L.5212-26 et L.5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.353-1 et suivants à L.353-7 et R.353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-37 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine ;

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- approuve le transfert au Siéml, par la Commune de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
 - création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout acte nécessaire, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité, pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires ainsi que ses éventuels avenants.

Rectification des références cadastrales de parcelles bâties numérotées au Clos de la Maligny

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que deux habitations nouvelles au sein du Clos de la Maligny ont fait l'objet d'une numérotation dans la séance du 30 avril 2025. Or, une erreur a été commise dans la référence de leur section cadastrale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, stipule bien affecter aux nouvelles habitations, Clos de la Maligny, les numéros :

- . 17 à la parcelle bâtie cadastrée en section **ZE** numéro 791,
- . 19 à la parcelle bâtie cadastrée en section **ZE** numéro 808.

Décision modificative budgétaire

Suite à la cession de l'immeuble communal au n° 11 Rue du Mousseau, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réajuster les crédits budgétaires de l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0,00€	820,71 'E	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00€	56 841,92 €	0,00 'E	0,00 €
R-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00€	0,00 €	0,00 'E	57 662,63 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	57 662,63 €	0,00 'E	57 662,63 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	67 662,63 €	0,00 €	67 662,63 5
Total Général		57 662,63 €		57 662,63 €

Subvention à l'Association Familles Rurales pour l'accueil de loisirs estival 2025

Vu la demande présentée par l'Association Famille Rurales, organisatrice de l'accueil de loisirs (ALSH) estival, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention à hauteur de 4,50 euros par enfant de la Commune ayant participé journalièrement à l'ALSH 2025 et précise que les crédits sont inscrits au budget.

Echange de parcelles au lieudit « Les Chenevreaux de la Rivière

Le Conseil Municipal précise la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025 ainsi qu'il suit :

- l'échange de parcelles entre la Commune de LES ULMES et Monsieur André GIRAULT est approuvé selon les modalités suivantes :
- la cession par la Commune de LES ULMES au profit de Monsieur André GIRAULT de la parcelle cadastrée en section ZA n° 457 d'une contenance de 03a 25ca,
 - l'acquisition par la Commune de LES ULMES de la parcelle cadastrée en section ZA n°488 d'une contenance de 03a 26ca (provenant de la division de la parcelle ZA n°456) appartenant à Monsieur André GIRAULT,
 - les parcelles étant considérées d'une valeur identique, d'un euro, l'échange aura lieu sans le versement d'une soultre,
- de recourir à la rédaction de l'acte d'échange en la forme administrative,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif d'échange et les pièces afférentes au dossier,
- d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif d'échange en représentation de la Commune,
- de préciser que les frais d'acte dus au cabinet BRANLY & ASSOCIES ainsi que les frais de publicité foncière, seront à la charge de la Commune et de Monsieur André GIRAULT, chacun pour moitié.

Création d'un bassin d'infiltration - Rue du Prieuré

Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'un puisard au 24 rue des Fours et d'un bassin d'infiltration comprenant 3 puisards au carrefour des rues du Prieuré et de la Forge. Puis il présente les estimations de travaux qui ont été établis.

Après avoir pris connaissance du descriptif et du chiffrage des travaux à réaliser, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la SARL RABINEAU, pour un montant de 12 417,70 euros hors taxes, soit 14 901,24 euros TTC et autorise le Maire à le signer.

Renouvellement d'engagement au processus de certification d'une gestion forestière durable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune s'est engagée, en 2020 et pour 5 années, dans la certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) pour la forêt communale. Arrivé à son terme, il propose au Conseil le renouvellement de cet engagement PEFC pour les cinq prochaines années pour un coût, identique à celui de 2020, de 59,00 euros afin, entre autres, de valoriser les bois de la commune lors des ventes, accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt, participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler son engagement dans la certification durable des forêts PEFC, pendant 5 ans, et de s'acquitter de la contribution financière. Et le Conseil autorise le Maire à accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Etat d'assiette 2026 des coupes de bois

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

. approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2026 de la coupe, dite "réglée", prévue à l'aménagement et désignée dans le tableau suivant :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale des Ulmes	1.U	10,10	Ouverture de cloisonnements (EMC)	VENTE

. décide que la vente soit effectuée à la diligence de l'ONF. En fonction des propositions reçues, le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois,
. autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Entrée au capital de la Société Publique Locale « Restauration Collective du Saumurois

1. La Société Publique Locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois a été immatriculée le 6 février 2025. Notamment régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL a pour objet :

«- *La construction et l'équipement :*

• *d'une cuisine centrale de production de repas en liaison froide, à destination des Collectivités Territoriales qui pourront solliciter une livraison soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle,*

• *d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les Collectivités Territoriales ayant un service de restauration collective géré en régie,*

• *d'installation de stockage, de transformation de produits agricoles, ainsi que de conditionnement de denrées alimentaires en vue de l'approvisionnement de la restauration collective des Collectivités Territoriales,*

- *la gestion, l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la mise en valeur par tous moyens de la cuisine centrale et de la plateforme, de leurs équipements, ainsi que de tout autre ouvrage que la SPL peut être amenée à construire ;*

- *la réalisation de l'ensemble des opérations d'achat, de stockage et de distribution nécessaires à l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à la restauration collective des Collectivités Territoriales ;*

- *la fabrication, le conditionnement, le stockage et la livraison des repas pour les besoins des Collectivités Territoriales ;*

- *la fourniture de matériel pour assurer la liaison froide ;*

- *la formation du personnel à l'hygiène et la sécurité alimentaire ;*

- *l'organisation de la logistique en amont et en aval des opérations et des activités relevant de son objet social. »*

La constitution de cette SPL est la concrétisation du projet de construction et de gestion d'une cuisine centrale au bénéfice de communes du Saumurois avec, notamment, comme objectifs, conformément aux attendus de la loi EGAlim du 30 juin 2018, de :

– développer un projet intercommunal « pour une alimentation saine et responsable »,

– faire preuve d'exemplarité en matière de performances publiques, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire,

– investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité, et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats,

– viser à terme un maximum de produits durables de qualité et/ou locaux ou en circuits courts à des coûts optimisés,

– assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

2. A ce jour, le capital social de la SPL Restauration collective du Saumurois est fixé à 191.800 € divisé en 1.918 actions de 100 € chacune, lesquelles sont réparties comme suit :

	Nombre d'actions
La Ville de Saumur	1088
La commune de Bellevigne-les-Châteaux	196
La commune de Blou	38
La commune d'Epieds	37
La commune de Fontevraud l'Abbaye	65
La commune de la Breille les Pins	17
La commune de Dénezé-sous-Doué	24
La commune de Louresse-Rochementier	59
La commune de Saint-Philbert du Peuple	61
La commune de Vaudelnay	94
La commune de Vivy	194
La commune de Distré	15
La commune de Neuillé	10
La commune de Saint-Clément des Levées	10
La commune de Mouliherne	10
TOTAL	1.918

3. La gouvernance de la SPL est organisée autour :

- d'une assemblée générale au sein de laquelle siège le représentant légal de chaque actionnaire ;
- d'un conseil d'administration, principal organe de décision, composé de douze membres, à savoir :

- 6 représentants de la ville de Saumur ;
 - 1 représentant de la commune de Vivy ;
 - 1 représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
 - 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale, ayant elle-même pour membres les communes ayant un niveau de participation inférieur à 10 %,

- d'une assemblée spéciale regroupant les communes ayant une participation inférieure à 10 %, - du Président Directeur Général, actuellement assurée par la commune de Bellevigne-les-Châteaux, représentée par Monsieur Armel FROGER.

L'assemblée spéciale est elle-même composée de deux collèges :

- le collège des communes détenant une participation au capital comprise entre 0,8 et 10 % (collège A), au sein duquel seront désignés trois représentants communs,
- le collège des communes (auquel la commune est rattaché) détenant une participation au capital de la SPL inférieur à 0,8 % (collège B), recourant à la SPL pour des besoins ponctuels au sein duquel sera désigné un représentant commun.

Pour précision, les représentants communs représentant les actionnaires de l'assemblée spéciale au conseil d'administration sont élus pour une durée de deux ans renouvelables et la présidence de l'assemblée spéciale est dévolue à l'un des représentants communs du collège A.

Afin de caractériser le contrôle propre au régime dit de quasi-régie, l'assemblée spéciale aura, notamment, pour rôle de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration et de définir les mandats donnés aux représentants communs pour le vote des décisions prises par ledit conseil.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

L’assemblée spéciale dispose d’un règlement qui lui est propre ayant pour objet de préciser la composition, le rôle et le fonctionnement de cette dernière. Ce règlement est joint en annexe. Les statuts de la SPL sont joints en annexe.

4. Le financement de la construction de la cuisine centrale, dont le montant est évalué à 5.400.000 € hors taxes, sera notamment assuré par :

- le capital de la société qui fera l’objet, en 2025, d’une augmentation de 1.464.000 € et en 2026, d’une augmentation de 1.458.700 €, (aboutissant à un capital consolidé de 3.114.500 €). Pour consolider le financement, il importe d’ores et déjà d’autoriser ces deux augmentations de capital auxquelles participeront uniquement les communes recourant de façon permanente aux services de la cuisine centrale,
- un emprunt de 1.285.500 €,
- une subvention régionale de 1.000.000 € au titre du contrat de territoire.

Les communes actionnaires pourront bénéficier, pour financer leur souscription aux deux augmentations de capital de la SPL, du fonds de concours mis en place par délibération du 26 septembre 2024, par le Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 1.500.000 € sur la période 2025/2026.

Ce fonds de concours représente ainsi près de 50% du financement des deux augmentations de capital.

5. S’agissant du personnel, lors de la mise en service de la cuisine centrale, la SPL sera dotée de moyens humains propres, évalués environ à 11,5 Equivalents Temps Plein (ETP). Etant précisé que pour les fonctions supports (ressources humaines, comptabilité, finances, commande publique, etc.), la SPL adhère au groupement d’intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire, constitué en mai 2023 entre les quatre entreprises publiques locales du territoire communautaire, à savoir Saumur Agglopropreté, Saumur Agglobus, Saumur Val de Loire Tourisme et SEM Agglo-Environnement. Par suite, les SPL Saumur Val de Loire Equestre et la SPL Restauration Collective du Saumurois ont adhéré au GIE.

6. Il est proposé au Conseil d’approuver l’entrée de la Commune au capital de la SPL, par l’acquisition de 29 actions auprès de la Ville de Saumur, afin de pouvoir bénéficier des services de la SPL.

Cette acquisition interviendrait à la valeur nominale de l’action, soit un total de 2.900 €, sous réserve de l’accord de la Ville de Saumur de céder ses actions.

Cette prise de participation au capital de la société ainsi que pour les deux augmentations détaillées précédemment ont été calculée à due proportion du nombre journalier de repas livrés sur l’année scolaire 2022-2023.

La commune de Les Ulmes disposera de la qualité d'actionnaire à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL après l'obtention de l'agrément par le conseil d'administration de la SPL et notification à la SPL de l'ordre de mouvement de titre correspondant.

7. Un pacte d'actionnaires a été formalisé afin de :

- de sécuriser l’amortissement de l’investissement porté par la SPL et plus globalement l’économie générale du projet et ce, en prévoyant notamment une clause d’inaliénabilité des actions pendant une période de dix ans, et l’obligation pour les communes du collège A et les trois communes disposant d’une représentation directe au conseil d’administration (Saumur, Vivy et Bellevigne-les-Châteaux), de se fournir exclusivement pour la restauration scolaire auprès de la cuisine centrale et les accueils de loisirs sans hébergement dont elles assurent la gestion directe,
- de définir les conditions de sortie des communes actionnaires et d’entrée de nouvelles communes,
- de préciser les conditions d’adhésion d’une commune du collège B au collège A de l’assemblée spéciale, ou au conseil d’administration en tant qu’actionnaire avec représentativité directe,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

- de soumettre les décisions stratégiques et importantes de la SPL à une majorité qualifiée.
Le pacte d'actionnaires est joint en annexe ainsi que l'acte d'adhésion à celui-ci.

8. Conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation à l'article L.225-17 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la représentation des collectivités actionnaires au conseil d'administration ayant une participation réduite au capital sera assurée par un représentant des collectivités actionnaires, réunies à cet effet en assemblée spéciale, 4 sièges d'administrateurs leur étant réservés.

La représentation de la commune sera assurée par un représentant au sein de l'assemblée spéciale.

Il appartient à la Commune de désigner un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1531-1 et R.1524-2,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L 251-1 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Vu le projet de pacte d'associés de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Le conseil municipal :

- approuve l'acquisition par la commune de Les Ulmes de 29 actions de la SPL Restauration Collective du Saumurois, d'une valeur normale de 100 €, auprès de la ville de Saumur pour devenir actionnaire de cette SPL,
- approuve le versement de 2.900 € en une fois, lequel sera prélevé sur le budget principal de la commune,
- approuve les statuts de la SPL Restauration Collective du Saumurois, joints en annexe de la présente délibération, et autorise leur signature,
- approuve le pacte d'actionnaires, également annexé à la présente délibération, et autorise la signature de l'acte d'adhésion à celui-ci,
- approuve le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois, joint en annexe de la présente délibération,
- désigne Monsieur Didier GUILLAUME comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- autorise le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération par délibération du 26 septembre 2024.
- autorise d'ores et déjà la Commune à participer :

o en 2025, à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.464.000 € et ce, dans une proportion de 23.000 € liée à l'acquisition de 230 actions pour une valeur nominale de 100 €,

o en 2026, à une seconde augmentation de capital, d'un montant global de 1.458.700 € et ce, dans une proportion de 23.100 € liée à l'acquisition de 231 actions pour une valeur nominale de 100 €.

- donne tout pouvoir au maire de la Commune pour accomplir toutes les formalités requises et notamment pour signer tout document afférent à l'acquisition envisagée.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Unité Pédagogique de Rou-Marson - Les Ulmes - Verrie

Monsieur le Maire expose la demande de la commune de Verrie sur le transfert de ses compétences «accueil périscolaire» et «restauration scolaire» au Syndicat Intercommunal d'Unité Pédagogique (SIUP) de Rou-Marson-Les Ulmes-Verrie à compter du 1^{er} novembre 2025 et donne lecture de la délibération du SIUP en date du 9 octobre dernier acceptant ce transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . accepte d'ajouter aux statuts du SIUP de Rou-Marson - Les Ulmes - Verrie les compétences «accueil périscolaire» et «restauration scolaire» que détenait jusqu'à lors la commune de Verrie, et cela à compter du 1^{er} novembre 2025,
- . précise que ce transfert de compétences intègre l'organisation du service, la gestion du personnel et la facturation mais que les travaux d'investissements et d'entretien des locaux scolaires, quant à eux, restent à la charge de chacune des communes concernées.

Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, sous réserve de l'avis du comité social territorial, de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 30 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, et sur production d'un justificatif de cette labellisation chaque année par l'agent. Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Mission temporaire de classement des archives communales

Monsieur le Maire rappelle qu'une intervention de classement a eu lieu en mairie en 2008. Puis il rapporte au Conseil la visite-diagnostic qui a été réalisée le 16 septembre dernier par un responsable du service départemental des archives des communes pour évaluer la situation de l'archivage et à l'issue de laquelle une opération de classement est apparue nécessaire. Elle est estimée sur une durée de 3 semaines environ et pourrait être confiée à un archiviste professionnel sur une base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine, ce qui représenterait une

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

charge mensuelle de 3100 euros environ, hors frais de fournitures et de destruction des archives dans le cadre des éliminations réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a émis son accord de principe pour une opération de classement, d'élimination et de mise à jour de l'inventaire des archives communales dès que possible.

Prorogation de la convention de prestations en matière d'urbanisme avec la ville de Saumur

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de prestation de services relative à l'instruction du droit des sols signé par la Commune, en 2018, avec la Ville de Saumur, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Dans la perspective du renouvellement des mandats électoraux en 2026, il est proposé de proroger ladite convention d'une année, le temps de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'impliquer dans le choix de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prolonger la durée de la convention pour la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme d'une année, portant ainsi son terme au 31 décembre 2026, et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention correspondant à cette décision.

Prorogation de la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention de mandat pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines a été signée avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en 2021 et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2025. Bien qu'une réflexion sur ce sujet ait été engagée avec les communes, force est de constater que les volets juridiques, techniques, financiers et organisationnels ne sont pas complètement clarifiés pour un transfert de compétence effectif au 01 janvier 2026. Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose d'établir un avenant aux différentes conventions de mandat établies avec les communes de l'agglomération pour les prolonger d'une année. Ce temps supplémentaire permettra de finaliser les conditions de transfert et ainsi différer cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 01 janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prolongation de la durée de la convention de mandat pour l'exercice de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» passée avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, d'une année, et autorise le Maire à signer l'avenant à ladite convention qui se terminera en conséquence le 31 décembre 2026.

Engagement d'une procédure d'expulsion

Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés de paiement des loyers des locataires du logement communal sis 25 Rue du Prieuré et de leur dette qui s'élève à ce jour à plus de 6 000 euros. Il précise qu'un dossier de surendettement, sur l'année 2024, est toujours en cours d'examen. A la vue de cette situation, il a décidé d'engager une procédure d'expulsion.

Après échanges, les membres du Conseil approuvent unanimement la démarche de Monsieur le Maire et l'autorisent à signer tout document à intervenir concernant cette affaire afin que les locataires soient assignés en justice pour judiciairement constater la résiliation du bail et prononcer leur expulsion.

Le Maire,

La secrétaire,